MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DES LYCEES ET COLLEGES

Le Ministre d'Etat,

Ministre de l'Education

Nationale,
de la jeunesse et des sports

à

- DLC 3 / DLC 15 -

Mesdames et Messieurs les Recteurs Division des Examens et Concours

Objet : Epreuve facultative d'informatique au baccalauréat de l'enseignement de second degré et au baccalauréat technologique.

Réf : Arrêtés du 30 septembre 1987, note de service n° 87-304 du 1/10/87 (BO n° 36 du 15/10/87).

Je vous communique ci-dessous d'une part des précisions concernant la correction de l'épreuve d'informatique organisée à la session 1989, d'autre part les dispositions prévues pour l'élaboration des sujets de cette épreuve pour la session 1990.

I) Correction de l'épreuve d'informatique session 1989

Cette épreuve se déroulera sur tout le territoire métropolitain le vendredi 2 juin 1989. Afin de faciliter le travail des correcteurs, les dispositions suivantes seront mises en place.

- Une permanence téléphonique sera tenue le jour de l'épreuve à la Direction des Lycées et Collèges au (1) 45-50-14-31.
- Afin d'apporter aux correcteurs une aide dans leur évaluation, une réunion nationale des coordinateurs de l'option informatique aura lieu le 5 juin 1989 au CIEP de Sèvres. A la suite de celle-ci, des commissions d'harmonisation académique seront organisées.

- Par ailleurs, des consignes générales pour la correction, dont je vous prie de trouver copie en annexe, devront être distribuées aux correcteurs avec les copies.

II) Instructions relatives à l'élaboration des sujets de l'épreuve d'informatique pour la session 1990.

Le système mis en place pour la session 1989 est reconduit pour la session 1990 : les sujets sont arrêtés au plan national par le Comité Scientifique National chargé du suivi et de l'évaluation de cet enseignement, à partir de propositions élaborées au niveau académique.

Je demande donc aux Recteurs des académies d'AIX-MARSEILLE, GRENOBLE, LILLE, MONTPELLIER et NANCY-METZ, de bien vouloir faire préparer chacun quatre propositions de sujets, qui devront être adressées au bureau DLC 3, 107 rue de Grenelle 75007 PARIS, à l'attention de Mme CHABRAT, pour le 4 décembre 1989. Le bureau DLC 3 se chargera de l'impression et de la diffusion des sujets définitifs auprès des rectorats

Chaque commission d'élaboration des sujets sera présidée par l'universitaire responsable au niveau académique du suivi et de la formation des enseignants chargés d'enseigner l'option informatique. Elle comprendra obligatoirement le ou les professeurs coordonnateurs académiques de cette option. Les sujets transmis à la Direction des Lycées et Collèges devront avoir été soumis pour essai à des professeurs n'appartenant pas à cette commission.

Il revient aux services rectoraux compétents de désigner les équipes chargées d'élaborer les sujets ainsi que les enseignants à qui l'on soumettra ces sujets pour essai.

Par ailleurs, je vous rappelle, conformément à la lettre DLC 3 n° 1910 du 7 novembre 1988, qu'en 1990 les sujets de la partie 1 porteront exclusivement sur les thèmes suivants :

- Aspects juridiques et éthiques de l'informatique,
- les métiers et les qualifications de l'informatique
- histoire et évolution de l'informatique,
- applications de l'informatique à l'enseignement.